



Clause abusive contrat de location de TPE

Par **dropgol**, le **23/06/2015 à 17:16**

BONJOUR marque de politessernje viens de changer de TPE pour cause de passage en dégroupage total. la société de TPE m'as donc fourni un nouveau matériel et me propose un nouveau contrat:1an,2ans ou 4ansrn au départ j'opte pour le contrat de4ans à 20€/mois, puis je pose la question de le cessation d'activité au cours du contrat:on me répond que le contrat devra etre honoré jusqu'à son terme meme en cas de cessation d'activité et meme en cas de décès!!!!rn n'Est-ce pas là une clause abusive de contrat commercial ,car je suis obligé de prendre le contrat de 2ans qui est à 26€/moisrnmerci de me répondre et sincères salutatios

Par **moisse**, le **24/06/2015 à 13:28**

Bonjour, rnQuelle clause abusive ?rn Il faut bien amortir le matériel.rnC'est la même chose que le leasing automobile...

Par **dropgol**, le **30/06/2015 à 17:23**

au bout de 24mois à 26€/mois de location le matos est largement amortirrnla clause que je conteste c'est que le contrat continue malgré une cessation d'activité et rendu du matériel et meme en cas de décès

Par **moisse**, le **30/06/2015 à 18:34**

Tant que ce prestataire ne pointe pas un revolver dans votre direction, vous n'êtes pas dans l'obligation de signer.
Si vous pensez que le prix est largement surestimé, ce qui est possible au demeurant, vous cherchez auprès de la concurrence.